

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 22 janvier 2026

Le vingt-deux janvier de l'année deux-mille-vingt-six, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni au SYDESL à MACON à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 15 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 826

Etaient présents : Mme et/ou M. Pierre AVENAS - Jean Louis BAJAUD - Michel BERTHIER - Georges BORDAT - Michel CHARLEUX - Robert CHASSERY - Vincent CHAUDET - Joël DESSOLIN - Dominique DEYNOUX - Sébastien FIERIMONTE - Jean Marc FRIZOT - Daniel GELIN - Fabien GENET - Jean Pierre GIRARDEAU - François GUILLEMAUT - Alain LE CLOIREC - Landry LEONARD - Jean Louis MARTIN - Marie-France MAUNY - Michel MAYA - Claude MENNELLA - Jean-Luc PAQUELIER - Sylvain PATRU - Didier PICARD - Patrick PINARD - Bernard PLET - Bernard POIZEAU - Bruno POUCHET - Christian PROTET - Hervé REYNAUD - Jean SAINSON - Paul THEBAULT - René VARIN - Lucien VERCHERE - Jean-Claude VIEUX - Pierre VIRELY - Patrick BUOT - Stéphane FREMYET (38)

Etaient excusés avec pouvoir : (4 élus)

Benjamin CARON	Pouvoir à	François GUILLEMAUT
Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	Robert CHASSERY
Bernard DURAND	Pouvoir à	Jean-Marc FRIZOT
Fabrice LAROCHE	Pouvoir à	Alain LECLOIREC

Etaient excusés : Mme et/ou Françoise ANDRE – Bruno BADET – Françoise BERNARD – Hubert BURTIN – Hervé CARDON – Alain CHAILLET – Gilles CHAVIGNON – Christian CLERC – Jean CORNU – Cédric DAUGE – Armando DE ABREU – Marie-Thérèse DREVET – Patrick DUTRONCY – Franck FEVRE – Jennifer GOFFINET – Nathalie GONCALVES – Haggai HES – Wladyslaw KRYWONOS – Michel LACHEZE – Alain LANCIAU – Gilles MAITRE – Eric MARECHAL – Jean-Claude MENAGER – Jean PERCHE – Christian PERRAUD – Patrick PERRUCAUD – Jean PISSELOUP – Gilles PLATRET – Sylvain RENAUD – André RIBOULIN – Enio SALCE – Vittorio SPARTA – Didier VERJUX – Elisabeth VITTON (34 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – LAURENT - CHEVALIER – JORGE - MAZILLE MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – ADE – BERGMANN - GARCON

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Sébastien FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 5 avril 2026.

CS26-001**Rapport d'orientations Budgétaires 2026****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1, L2313-1 et suivants par renvoi des articles L5722-1 et suivants ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

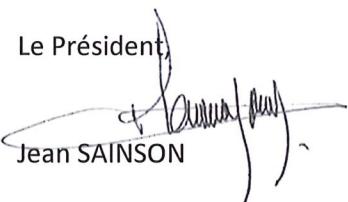
PREND ACTE de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026.

PREND ACTE de la bonne transmission du rapport sur les orientations budgétaires 2026 conformément au document annexé.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

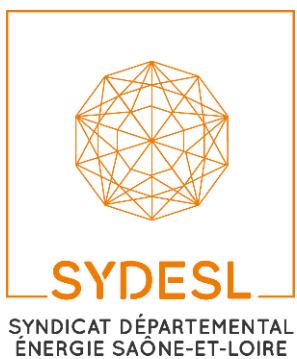


Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,



Sébastien FIERIMONTE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Table des matières

1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	7
1.1 Les incertitudes 2026	7
1.2 Rappel sur les marchés travaux et Eclairage Public	7
1.2.1 Marché de travaux sur les réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public	7
1.2.2 Marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public	7
1.3 Le financement des travaux	7
1.3.1 Les dotations du CAS-FACE.....	7
1.3.2 L'article 8	9
1.4 La programmation financière prévisionnelle des travaux	10
1.5 Concessions	10
1.5.1 Concession électricité	10
1.5.2 Mission de contrôle	11
1.5.3 Redevance de concession	11
1.5.4 Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE)	12
1.5.5 Concession Gaz	13
1.6 Eclairage Public.....	14
1.6.1 Les travaux.....	14
1.6.2 Reversement Terme i	15
1.7 Réseau de télécommunication.....	15
1.7.1 Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation TELECOM (FMT)	15
1.7.2 Travaux hors FMT	17
1.8 Systèmes d'Informations	17
1.8.1 Prestations de services informatiques.....	17
1.8.2 Maintenance-Hébergement des solutions applicatives	17
1.8.3 Renouvellement de licences et petits matériels informatiques	18
1.8.4 Equipements informatiques	18
1.8.5 Géoréférencement patrimonial des réseaux éclairage public	18
1.8.6 Travaux de mises à jour du PCRS image	19
1.8.7 Achats de licences et de logiciels	19
1.8.8 Location des copieurs et écran géant.....	19

1.8.9	Etudes.....	19
1.8.10	Téléphonie et internet	19
1.8.11	Développement de prestations SIG	20
1.8.12	Mise à jour du PCRS	20
1.8.13	Accompagnement de la Région BFC au projet IoT	20
1.9	Transition énergétique	21
1.9.1	Performance énergétique des bâtiments.....	21
1.9.2	Energies renouvelables	21
1.9.3	Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	22
1.9.4	Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial	22
1.9.5	Groupement d'achat d'énergie	23
1.9.6	Solidarité	23
1.9.7	La Société d'Economie Mixte	24
1.9.8	La Régie de Chaleur (<i>Budget annexe</i>)	24
1.9.9	Mobilités durables	27
2	LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT	28
2.1	Les ressources de gestion courante	28
2.2	Les autres recettes réelles	28
2.3	Evolution des autres ressources réelles	28
2.4	Le résultat de fonctionnement reporté	28
3	LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT.....	28
3.1	Les charges à caractère général.....	28
3.2	Les charges de personnel	29
3.2.1	Effectifs	29
3.2.2	Perspectives 2026	29
3.2.3	La formation.....	29
3.3	Les autres charges de gestion courante	29
3.4	Les charges financières	29
3.5	Les autres charges	30
3.6	Les subventions	30
3.6.1	Electriciens sans frontière.....	30
3.6.2	Comité des Œuvres Sociales du SYDESL (COS).....	30

3.7	Synthèse sur les dépenses de fonctionnement	30
4	LES CHARGES D'INVESTISSEMENT	30
5	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	31
5.1	Les recettes réelles	31
5.2	L'emprunt Intracting	31
5.3	Le solde de l'exercice antérieur	31
6	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	31
6.1	Les dépenses d'équipement	31
6.2	Les dépenses financières.....	31
6.3	Les grandes masses financières	31
7	LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE AU SYDESL	32
7.1	La dette au 31 décembre 2025	32
7.2	La structure de la dette	32
7.3	La dette selon la charte de bonne conduite	32
7.4	7.4 Les partenaires financiers du SYDESL.....	33
7.5	Le profil d'extinction de la dette	33
7.6	La simulation de l'évolution de la dette	34

INTRODUCTION

LES OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

L'article 1612-26 du CGCT réglemente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) afin de préparer le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Le cycle budgétaire du SYDESL est rythmé par la prise régulière de décisions au cours de 5 comités syndicaux annuels.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière, mais également ses choix pour s'engager dans de nouvelles orientations. Cette première étape du cycle budgétaire est également une opportunité pour permettre à chacun de comprendre et connaître l'action de la structure.

LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le DOB instaure une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le rapport présenté s'articule de la façon suivante :

- Les orientations 2026
- Les perspectives pour les masses budgétaires 2026, dont les dépenses de personnel
- La dette et l'épargne du SYDESL

PERSPECTIVES POUR LES MASSES BUDGETAIRES 2026

Comme lors de l'élaboration des budgets antérieurs, le budget primitif 2026 prendra en compte l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2025 et les reports de crédits engagés juridiquement et comptablement sur la section d'investissement du budget 2025 mais non mandatés.

1 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

1.1 Les incertitudes 2026

Le projet de budget 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte financière nationale et d'évolutions réglementaires. Le SYDESL doit ainsi garantir la continuité de ses missions tout en intégrant les exigences nouvelles liées à la durabilité, à l'innovation et à l'accompagnement des territoires.

Le projet d'orientations budgétaires 2026 vise à conjuguer rigueur financière, transition énergétique, et accompagnement territorial, dans un cadre de gouvernance responsable et transparent. Il permet au SYDESL de poursuivre sa trajectoire d'investissement tout en s'adaptant aux défis énergétiques, environnementaux et budgétaires à venir.

1.2 Rappel sur les marchés travaux et Eclairage Public

1.2.1 Marché de travaux sur les réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public

Le marché de travaux réseaux a été attribué en février 2022. Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois et doté de 11 lots, pour un montant total estimé sur 4 ans de 96 600 000€. Ce marché est en cours de renouvellement.

L'actualisation au dernier trimestre 2025 est de 13,4% par rapport aux prix du début du marché.

Ce marché est en cours de renouvellement et d'analyse des offres. La Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 5 février 2026. Le prochain marché débutera en mars pour une durée de 4 ans (2026-2030).

1.2.2 Marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public

Le marché d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public a été renouvelé en novembre 2024, pour une durée de 2 ans avec 2 possibles reconductions tacites d'un an, pour un maximum de 4 ans. Ce marché est composé de 4 lots géographiques pour un montant total estimé de 18 600 000€.

L'actualisation à l'issue de la 1^{ère} année de marché est de 1,4%.

1.3 Le financement des travaux

1.3.1 Les dotations du CAS-FACE

Les fondements du SYDESL sont issus de la compétence obligatoire du service universel de distribution publique d'électricité transférée par l'ensemble des communes de Saône et Loire. Le régime et les travaux d'électrification rurale sont définis par le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 et l'arrêté du 18 décembre 2020 d'application de ce décret.

En vertu de ces textes, sont aidés par le Compte d'Affectation Spécial pour le Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electrification rurale (CAS-FACE) les travaux entrepris sur le territoire des communes considérées comme rurales et relevant des sous-programmes suivants :

- Répartition de dotations à un échelon départemental
 - Renforcement (AP) : mise à niveau d'une ligne électrique insuffisamment dimensionnée
 - Extension (AE) : création d'une nouvelle ligne destinée à desservir un nouveau besoin
 - Enfouissement (CE) : généralement créé pour des raisons d'esthétique dans les centre-bourgs
 - Sécurisation fils nus (SN) : remplacement de la ligne fragile par un réseau enfoui ou aérien torsadé
- Aides allouées par projet individuel
 - Sécurisation intempéries (AI) : remplacement de la ligne dégradée ou fragile
 - Compensation DUP / THT (AD) : mesure compensatoire de dissimulation en cas d'impact local par un chantier THT soumis à DUP
 - Sites isolés (AR) : mesure d'électrification locale et non interconnectée
 - Zone non interconnectée ZNI (ZI) : mesure d'électrification locale en territoire ultra-marin
 - Maîtrise de la dépense en énergie (AM) : aménagement localisé permettant de palier à une insuffisance du réseau
 - Transition énergétique (TE) : Lissages énergétiques, raccordement d'EnR, IRVE ...
 - Solutions innovantes (SO) : Dispositions novatrices

Les dotations du FACE (hors dotations complémentaires et intempéries) de 2021 à 2025 ainsi que le prévisionnel pour 2026 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Dotation	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AE - Extensions des réseaux	322 000,00 €	286 000,00 €	286 600,00 €	274 500,00 €		
AP - Renforcement des réseaux	1 257 900,00 €	1 306 000,00 €	1 283 300,00 €	1 271 900,00 €	1 566 300,00 €	1 568 000,00 €
CE - Enfouissement	689 300,00 €	712 000,00 €	749 900,00 €	772 400,00 €	779 700,00 €	791 000,00 €
SN - Sécurisation (fils nus)	816 800,00 €	850 000,00 €	805 100,00 €	671 800,00 €	622 400,00 €	591 000,00 €
Total général	3 086 000,00 €	3 154 000,00 €	3 124 900,00 €	2 990 600,00 €	2 968 400,00 €	2 950 000,00 €

(Source [Historique Dotations FACE et Prévisionnel.xlsx](#))

Remarques :

La dotation FACE 2026 n'est pas à ce jour connue. La programmation des travaux se fait sur la base de la dotation de l'année précédente à laquelle une baisse est appliquée.

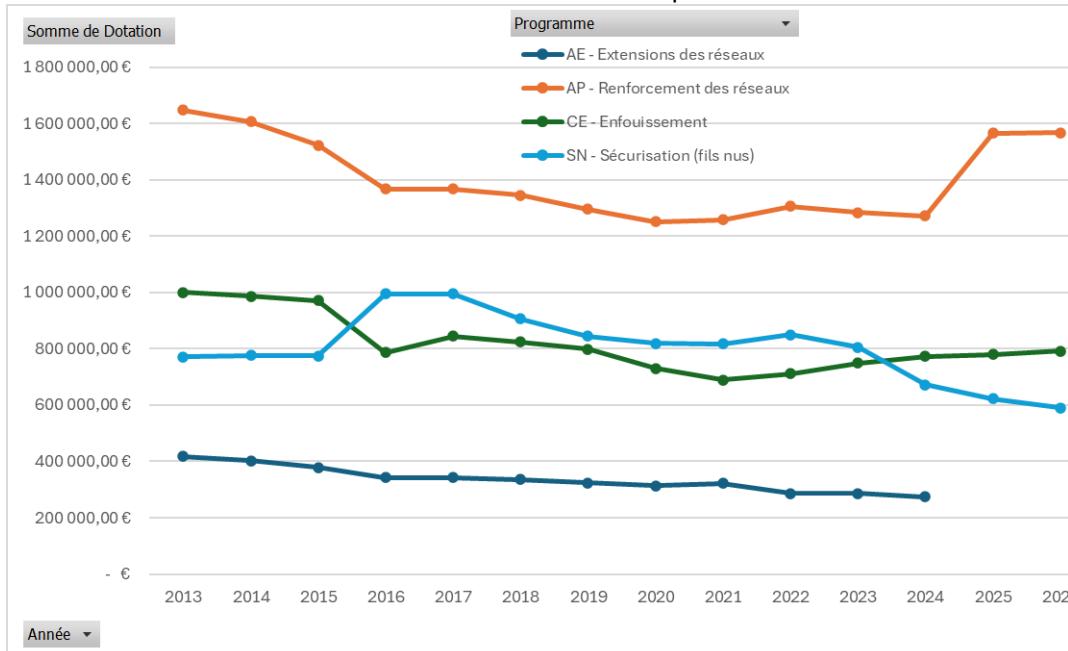
La dotation FACE AE – Extensions des réseaux a historiquement toujours été utilisée au SYDESL pour réaliser des travaux de renforcement, la fongibilité des dotations AE et AP étant autorisée.

Mais depuis 2025, le FACE impose dans ce cas que la dotation FACE AE soit transférée en totalité dans la dotation FACE AP.

Cette estimation de baisse de dotation est calculée à partir d'une moyenne de l'évolution du FACE sur les 5 dernières années soit une baisse générale moyenne de 0.94% par an :

- AE : - 1,80%
- AP : + 0,50%
- CE : + 1,38%
- SN : - 5,09%

Evolution des dotations FACE depuis 2013



(Source [Clé Répartitions Renf-Fils Nus-Env.xlsx](#))

1.3.2 L'article 8

En application des deux premiers alinéas de l'article 8 du contrat de concession, le concessionnaire participe aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement (principalement travaux d'enfouissement). Il verse chaque année une dotation à titre de participation destinée au financement d'opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité des communes adhérentes au SYDESL.

La répartition entre les programmes rural et urbain est inscrite au contrat de concession et est répartie de la manière suivante : 60% pour le rural et 40% pour l'urbain.

Depuis 2022, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le montant de la participation d'Enedis est passé de 490 000 € à 535 000 € par an sur une durée de 4 ans. Ce montant annuel a été reconduit pour la période 2026-2028.

Cette participation est conditionnée à l'atteinte d'un objectif de 25% de fils nus retirés dans le total des réseaux déposés. Ce taux est observé chaque année, mais se calcule sur l'ensemble de la période et vient conditionner la participation d'Enedis pour la période suivante.

Sur la période 2022-2025, la part de fils nus enfouis a atteint 26% et respecte donc les engagements du SYDESL.

Une nouvelle convention a été signée fin 2025 dans la continuité de la précédente, pour une durée de 3 ans et avec un taux de 25% de fils nus à éradiquer.

La contribution du SYDESL au titre de l'article 8 pour les communes urbaines est fixée à 40% du coût de la partie études et réseaux de distribution électrique, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

1.4 La programmation financière prévisionnelle des travaux

Le tableau ci-après détaille les montants HT hors études alloués aux travaux d'électrification.

BUDGET	2023	2024	2025	2026
Environnement Article 8 Rurales	842 000,00 €	741 000,00 €	752 000,00 €	749 000,00 €
Environnement Urbaines (dont Article 8)	1 315 000,00 €	1 215 000,00 €	1 232 000,00 €	1 234 000,00 €
Extensions et Raccordements	3 975 000,00 €	2 900 000,00 €	1 755 000,00 €	1 755 000,00 €
Fonds Propres SYDESL	3 001 000,00 €	3 337 500,00 €	4 116 847,00 €	3 916 000,00 €
Renforcement Complémentaire	155 000,00 €	155 000,00 €	154 000,00 €	155 000,00 €
Renforcement Spécifique	155 000,00 €	155 000,00 €	154 000,00 €	155 000,00 €
FACE Extension AE	318 000,00 €	321 000,00 €	314 000,00 €	
FACE Renforcement AP	1 432 000,00 €	1 452 000,00 €	1 468 000,00 €	1 813 000,00 €
FACE Environnement CE	783 000,00 €	845 000,00 €	894 000,00 €	914 000,00 €
FACE Sécurisation Fils Nus SN	933 000,00 €	901 000,00 €	747 000,00 €	683 000,00 €
Travaux Financés par un Tiers	380 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Total général	13 289 000,00 €	12 082 500,00 €	11 646 847,00 €	11 434 000,00 €

(Source [Historique Programmation Travaux et Prévisionnel.xlsx](#))

Le montant prévisionnel des études pour 2026 est estimé à environ 935 000 € HT, ce qui représente 8,15% du montant des travaux (ce taux est recalculé chaque année à partir des moyennes des travaux réalisés les 2 années précédentes).

L'enveloppe dédiée aux travaux de raccordement reste constante car les prévisions s'appuient sur l'état de consommation de 2025. Cette dépense est entièrement compensée en recette par la participation du pétitionnaire et la PCT (Part Couverte par le Tarif) versée par Enedis sur ces opérations.

La programmation rurale 2026 (FACEAP + FACEAE + FACECE + FACESN + Fonds Propres + Environnement Article 8) établie à ce jour est estimée à 9 888 000 € TTC, études incluses, pour un budget TTC, études incluses, estimé à 10 477 000 €. 94% du budget est donc à ce jour programmé, la marge étant de 6%.

En effet, la programmation est établie sur des estimations qui donneront lieu à des travaux entre 6 et 18 mois plus tard. Les actualisations et/ou renouvellement de marché qui auront eu lieu entre la programmation et le démarrage des chantiers peuvent engendrer des hausses en moyenne de 4 à 8%.

En fonction des devis et factures réelles, et si les travaux programmés dépassent le budget prévisionnel, deux solutions sont envisageables :

- Utiliser ce qu'il pourrait rester des enveloppes Renforcement Spécifique et Renforcement Complémentaire
- Déprogrammer des travaux (et les reprogrammer sur 2027 ou ultérieurement)

Au contraire, si les travaux ne permettent pas de consommer le budget prévisionnel, des travaux supplémentaires pourront être ajoutés à la programmation 2026.

1.5 Concessions

1.5.1 Concession électricité

CONTRAT DE CONCESSION (SIGNÉ EN 2021)

Le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en 2021 entre le SYDESL et son concessionnaire Enedis impacte le budget du SYDESL.

- Des redevances de concession « capées » : un plafonnement des redevances est prévu par le modèle de contrat, basé sur l'évolution annuelle du TURPE afin d'éviter de trop fortes fluctuations des montants versés.
- Redevance de fonctionnement - R1 : la formule est stable (paramètres qui évoluent peu). Le contrat de concession permet une hausse de 10% environ par rapport au contrat de 1992.
- Redevance d'investissement - R2 : des évolutions sont prévues :
- La redevance R2 est désormais soumise à la TVA de 20% Il devient donc important de distinguer le montant TTC calculé et versé par Enedis, du montant HT qui est conservé par le SYDESL. Ce point a nécessité d'assujettir à la TVA les dépenses liées aux travaux d'électrification.
 - La subvention versée aux communes urbaines en compensation de leurs investissements en travaux d'éclairage public (terme « i » de la redevance) diminue (cf. Rubrique Eclairage public). En effet, la redevance de concession est en partie assise sur les investissements des collectivités. Le champ des travaux retenus pour son calcul et le coefficient qui leur est appliqué dans la formule de calcul évoluent : le terme E (travaux d'éclairage public) valorisé à 15% a été remplacé par le terme i plafonné et valorisé à 8% intégrant une liste de travaux différents : certains travaux d'éclairage public, de pilotage de borne IRVE, de stockage d'énergie.
 - La subvention du terme i versée aux communes urbaines serait d'environ 155 000 € en 2026 soit sur la même tendance qu'en 2025.
- Article 8 : pour rappel le montant de la participation annuelle d'Enedis est fixé à 535 000 € sur la période 2026-2028 inclus.

1.5.2 Mission de contrôle

Pour répondre à sa mission de contrôle des concessions, le SYDESL développe différentes actions qui concernent les deux types de contrôle à effectuer : le contrôle en continu et le contrôle périodique.

Concernant les thématiques de contrôles, la question du renouvellement des ouvrages, des raccordements, et de la localisation des clients mal alimentés seront des sujets qui seront suivis avec attention.

Ces missions de contrôle sur les concessions électricité et gaz ont été menées en interne, sans l'intervention de Cabinet extérieur. Les rapports sont disponibles sur le site du SYDESL.

A partir de 2026, le SYDESL adhère au groupement de commande des missions de contrôle avec les autres syndicats de Bourgogne Franche Comté. Ce groupement étant porté et animé par le SICECO (21), une participation de 500 € par marché et par Syndicat sera versée au SICECO. Cette adhésion permettra d'engager différentes missions de contrôle partagée avec les autres Syndicats. En cas de recours à un prestataire, le montant de 30 000 euros a été prévu à cet effet.

1.5.3 Redevance de concession

La redevance de fonctionnement dite R1

Année	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
R1 perçue	973 033 €	1 103 016 €	1 200 595 €	1 194 114 €	1 211 050 €	1 200 000 €

Elle dépend de la population et d'un index d'ingénierie assurant son évolution à la hausse. Il est proposé d'inscrire pour 2026, le montant réalisé 2025 arrondi.

Les redevances d'investissement dites R2

Année	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026
R2 lissée perçue (HT)	2 065 704 €	2 170 321 €	2 155 738 €	2 133 307 €	2 194 000	2 000 000 €
TVA	201 549 €	434 064 €	431 147 €	426 661 €	438 000 €	500 000 €
TTC	2 267 253 €	2 604 384 €	2 586 885 €	2 559 969 €	2 632 000 €	2 500 000 €

R2 dépend des montants de travaux réalisés par les collectivités.

Il est proposé d'inscrire pour 2026, un montant légèrement inférieur au réalisé 2025 pour anticiper une baisse éventuelle du montant des travaux retenu pour le calcul.

1.5.4 Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Électricité (TICFE)

La taxe sur l'électricité représente une recette importante pour le SYDESL.

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 estimés
Taxe perçue par le SYDESL	6 887	7 103	6 982	7 713	7 713	7 500	7 200
Reversement aux communes urbaines signataires de la convention	468	484	509	514	514	500	535
Montant total conservé par le SYDESL	6 192	6 388	6 473	7 199	7 199	7 000	6 665

Depuis 2023, le versement de la TICFE est effectué par les services de l'Etat.

Par arrêté Préfectoral n° 2025-356-001 du 22 décembre 2025, le montant de la TICFE alloué au SYDESL pour l'année 2025 est porté à **7 548 446 €**. Il est calculé réglementairement par l'application du montant perçu par le syndicat en 2024 augmenté d'un coefficient de revalorisation et d'inflation de 1,018 et de la prise en compte de l'évolution de la consommation d'électricité en Saône et Loire entre N-2 et N-3 ($1\ 669\ 155\ 144 \text{ kwh} / 1\ 744\ 210\ 878 \text{ kwh} = 0,9569686585$).

Soit l'application d'un coefficient de 0,97419.

Le montant est cohérent au vu des montants perçus les années précédentes.

Pour 2026, dans l'attente de la parution de l'arrêté préfectoral en fin d'année, il sera reversé le montant 2025 (7 548 446 €) réparti trimestriellement au prorata de la consommation connue pour chaque commune. Une régularisation interviendra en fin d'année après parution de l'arrêté préfectoral qui fixera le montant total 2026. Les données de consommation d'Enedis mises à jour permettront d'ajuster la répartition par commune.

D'ici là, nous envisageons une baisse de 3% qui correspond à la baisse annoncée par la FNCCR calculée notamment sur les baisses de la consommation en France qui sert à la base du calcul. Nous arrondissons le montant à 7 200 000 €.

Le versement aux communes concernées a augmenté dans la mesure où les communes concernées ont connu une hausse de leur consommation, laissant penser que leur part pourrait augmenter.

Il est néanmoins important de souligner le montant incertain de cette recette en 2026.

Le Gouvernement, dans sa proposition de Budget 2026, pourrait envisager plusieurs scénarios :

- Maintenir la TICFE à destination des collectivité et Syndicats d'énergie
- Orienter la TICFE pour alimenter les crédits FACE
- Conserver toute ou partie de la TICFE pour son propre budget

Il y a donc une forte incertitude sur cette recette pour 2026.

1.5.5 Concession Gaz

Périmètre de la concessions gaz

Au 1er janvier 2025, le SYDESL exerce la compétence de distribution de gaz sur 180 communes. 58 communes alimentées en gaz ne lui ont pas transféré la compétence, dont 23 communes de la CUCM qui exerce la compétence en leur nom.

Financement des raccordements gaz des bâtiments publics

Le dispositif de financement par le SYDESL des raccordements gaz des bâtiments publics a été lancé fin 2018 suite au vote du Comité réuni en séance du 10 décembre 2018.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budgétisé	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Payé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Au regard de la non utilisation depuis 2018, il est proposé de ne pas reconduire cette somme en 2026.

Evolution du cahier des charges de concession

A l'instar de la concession électricité, la FNCCR a engagé une négociation nationale avec GRDF, en coordination avec France urbaine dans l'objectif de moderniser le modèle national de contrat de concession de distribution publique de gaz naturel et de l'adapter à la transition énergétique.

Ces discussions ont abouti en 2022 à la rédaction d'un modèle national de contrat conjoint entre la FNCCR et GRDF. Il revient à chaque AODG de s'en emparer en négociant localement pour lui apporter les adaptations nécessaires.

Cette démarche a été engagée par le SYDESL avec un cabinet conseil (AEC) pour la réalisation d'un diagnostic de la concession qui a été mené en 2024.

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 Estimée
R1 DSP historique	232 816	244 820	266 800	300 025	305 678	308 735	309 000
R1 DSP loi sapin	10 458	10 106	10 800	11 513	11 768	11 888	12 000
Total R1	243 238	254 925	277 600	311 539	317 446	320 624	321 000

Cette recette est calculée sur la population et la longueur des réseaux. Elle est donc relativement stable.

1.6 Eclairage Public

1.6.1 Les travaux

Remplacement du matériel vétuste

En 2025, le SYDESL n'a pas été lauréat du fonds vert pour le dernier tiers des luminaires vétustes (luminaires de plus de 25 ans) à renouveler.

Mais l'adaptation temporaire du règlement d'intervention en 2025, prolongeant le taux de participation du SYDESL à 65% pour les luminaires de plus 25 ans et les luminaires en plastique de plus de 20 ans, a permis de remplacer 1 500 luminaires.

On estime à ce jour qu'il reste encore environ 3 000 luminaires de ce type à renouveler.

Afin de poursuivre l'accompagnement des communes dans le remplacement de ces luminaires vétustes, il est proposé un budget basé sur :

1. Le maintien sur 2026 du taux d'aide exceptionnelle du SYDES à hauteur de 65%
2. Un budget prévisionnel 2026 de **4 560 000 €** décomposé comme suit :
 - a. 3 240 000 € pour l'éclairage vétuste en rural
 - b. 840 000 € pour renouveler $\frac{1}{4}$ du parc d'Autun
 - c. 478 000 € permettant d'assurer le 2^{ème} $\frac{1}{4}$ des travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public (poteaux bois, commandes d'éclairage public, prises guirlandes)

Remarque :

Après de multiples reports, l'exception concernant les ampoules Sodium prendra fin à la date butoir de février 2027.

A ce jour, on estime pour les communes rurales (travaux en cours compris) :

- 20 500 luminaires LED
- 31 500 luminaires non LED

Le stock permettra de tenir 1 ou 2 ans. Mais la question du remplacement de ces 31 500 luminaires non LED va rapidement se poser.

La commission EP devra choisir des solutions entre remplacements, ampoules LED, rétrofits ou déposes.

Eclairage public avec travaux réseaux

Ce sont les travaux EP réalisés en coordination avec les travaux d'électrification programmés (hors raccordement). Cette dépense est donc proportionnelle à celle des travaux programmés.

En moyenne sur les 4 dernières années, le ratio « EP avec travaux réseaux » / « Travaux réseaux (HT, hors études) » est de 19%. En appliquant ce ratio aux 11 421 000 € de travaux budgétés, le budget à prévoir pour 2026 est de **2 170 000 €**.

Eclairage public travaux neufs

La moyenne des travaux EP neufs réalisés sur les trois dernières années est de 400 000 €/an. Il est donc proposé un budget prévisionnel de **400 000 €** pour 2026.

Eclairage public travaux divers

60 000 € avaient été inscrits au ROB 2025 et ont été réalisés (déplacements d'ouvrage).

Il est donc proposé un budget prévisionnel de **60 000 €** pour 2026.

Récapitulatif :

Budget	2022	2023	2024	2025	2026
EP avec Travaux Réseaux	1 870 000,00 €	2 300 000,00 €	2 100 000,00 €	2 135 000,00 €	2 170 000,00 €
EP Remplacement Matériel Vétuste	1 500 000,00 €	7 666 795,16 €	7 700 000,00 €	4 926 000,00 €	4 560 000,00 €
EP Travaux Divers	60 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
EP Travaux Neufs	400 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Total général	3 830 000,00 €	10 566 795,16 €	10 290 000,00 €	7 521 000,00 €	7 190 000,00 €

(Source [Historique Budget EP et Prévisionnel.xlsx](#))

1.6.2 Reversement Terme i

Depuis juin 2021, dans le cadre du nouveau contrat de concession, le « terme E » a été remplacé par le « terme i », au périmètre plus large (certains travaux d'éclairage public, pilotage de bornes IRVE, stockage d'énergie...). Par délibération du 03 juin 2021, les élus du SYDESL ont choisi de continuer à verser une subvention aux communes urbaines sur la base de leurs investissements éligibles au terme i.

Cette subvention est calculée sur la base de 8% des investissements retenus (0,08 étant le coefficient appliqué au terme i dans la formule de redevance de concession), avec une quote-part appliquée au plafond du terme i désormais retenu par Enedis.

Cette nouvelle formule plafonnée par Enedis a donc entraîné une baisse de la subvention versée aux communes urbaines.

2022 a constitué la première année complète de versement du terme i.

2021	2022	2023	2024	2025	2026
453 000 €	109 000 €	142 000 €	160 000 €	150 000 €	155 000 €

Pour 2025, les investissements communiqués par les communes urbaines ressortent inférieurs à ceux de l'année précédente. Nous pouvons anticiper une stagnation de la part des urbaines par rapport aux rurales qui correspond à un terme i estimé à reverser à 155 000 €.

1.7 Réseau de télécommunication

Le SYDESL réalise des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications concomitant aux travaux sur le réseau électrique.

1.7.1 Travaux réalisés avec le Fonds de Mutualisation TELECOM (FMT)

L'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications doit, en théorie, être entièrement financé par le FMT et complété par une participation des communes.

A ce jour les recettes du FMT sont inférieures aux dépenses engendrées par les nombreuses demandes d'enfouissement des communes. La différence est donc « avancée » par le SYDESL et cela impacte la trésorerie sur de nombreuses années.

Afin d'atteindre l'équilibre, le règlement d'intervention a évolué en juin 2021 afin d'ajuster les taux de participation du FMT aux différents travaux comme suit :

- 50% du HT sur renforcement ou fils nus
- 40% du HT sur environnement
- 25% sur telecom seul

Pour rappel, le FMT comprend chaque année :

- Le montant du produit de la RODP télécom des communes adhérentes au Fonds de Mutualisation Télécom à hauteur environ de 670 000 €
- Le montant versé par ORANGE au titre du 20% tranchée d'environ 150 000 € (la moyenne des recettes versées par Orange sur les 6 dernières années est de 174 000 €)

Soit une recette prévisionnelle de 820 000 € pour 2026.

Le FMT permettrait alors de budgétiser une enveloppe prévisionnelle d'environ 2 343 000€ TTC de travaux télécom dont les dossiers sont subventionnés par le SYDESL à 40% ou 50% du HT (soit en moyenne 35% du montant TTC).

FMT 2026	670 000 €
20% Tranchée Orange 2026	150 000 €
Total Recettes 2026	820 000 €
*Les recettes représentent 35% des travaux financables	
Travaux Télécom financables sur le FMT 2026	2 343 000 €

Les travaux Télécom, issus des programmations travaux 2023 à 2025, non encore financés représentent un montant d'environ 3 145 000 €

- 1 795 000 € de Travaux Télécom chiffrés, voire réalisés
- 1 350 000 € de Travaux Télécom estimés (études et devis à réaliser)
(Hors télécom sur la programmation 2026)

En moyenne sur les 4 dernières années, le ratio « Travaux Télécom avec RODP » / « Travaux réseaux (HT, hors études) » est de 16%.

Si l'on applique ce ratio aux 11 434 000 € de travaux d'électrification budgétés, le budget des travaux télécom coordonnés à prévoir pour 2026 serait de 1 830 000 €.

En allouant les 2 343 000 € du FMT 2026 sur l'ensemble de ces travaux, il restera donc encore 2 633 000 € de travaux télécom non financés par le FMT (3 145 000 € + 1 830 000 € - 2 343 000 €).

Si l'on considère chaque année une capacité de 2 343 000 € de travaux télécom financables (à RODP et 20% tranchée constants) et 1 830 000 € de travaux télécom nouvellement programmés (à programmation travaux et prix constants), l'équilibre entre les dépenses de travaux télécom et les recettes du FMT pourra être atteint en 2031.

	Travaux Télécom financés par le FMT	Travaux Télécom à financer par le FMT	
		Travaux télécom de la programmation à venir	Travaux Télécom réalisés mais non financés
Prév. 2026	2 342 000,00 €	1 830 000,00 €	2 633 000,00 €
Prév. 2027	2 342 000,00 €	1 830 000,00 €	2 121 000,00 €
Prév. 2028	2 342 000,00 €	1 830 000,00 €	1 609 000,00 €
Prév. 2029	2 342 000,00 €	1 830 000,00 €	1 097 000,00 €
Prév. 2030	2 342 000,00 €	1 830 000,00 €	585 000,00 €
Prév. 2031	2 342 000,00 €	1 830 000,00 €	73 000,00 €

(Source [Evolution Equilibre Dépenses Télécom et Recettes FMT.xlsx](#))

Remarque :

Lors du BP 2025, nous avions estimé atteindre l'équilibre en 2030.

La nouvelle répartition des dépenses entre renforcement et environnement votée en 2025, ainsi que les enveloppes budgétaires supplémentaires allouées aux travaux d'électrifications en 2024 et 2025, ont été effectivement plus favorables aux travaux d'environnement qu'aux travaux de renforcement, impliquant de fait davantage de travaux d'enfouissement coordonnée des réseaux de télécommunications et donc un report d'une année de l'équilibre

1.7.2 Travaux hors FMT

Le budget 2026 de travaux télécom réalisés pour les communes n'adhérant pas au FMT est identique à celui de 2025 soit 350 000 euros. Ces opérations donnent lieu à des recettes équivalentes puisque le règlement d'intervention prévoit une participation financière à hauteur de 100% des communes.

1.8 Systèmes d'Informations

1.8.1 Prestations de services informatiques

Le SYDESL est considéré comme entité essentielle au titre de la Directive européenne NIS 2 (Network and information security). Cette Directive a pour but d'assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union. Un audit NIS2, réalisé par l'ARNIA en 2025 a conclu que le SYDESL atteignait un niveau de 60% de conformité. Nous disposons de trois ans pour atteindre le seuil de 90%.

En 2026, certains points d'améliorations techniques pourront être traités directement avec l'infogérant informatique. La cartographie des processus métiers, la mise en place d'une comitologie dédiée, la définition d'une politique de sécurité des Systèmes d'information, l'analyse des risques ou la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques cyber relèvent d'une mobilisation des ressources propres au SYDESL. Une enveloppe de 50 000 € est toutefois prévue en 2026 pour se faire accompagner d'un RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations) externe et engager un programme d'audits (tests d'intrusions).

Le succès de l'étude d'opportunité portant sur les réseaux d'objets connectés finalisée, avec l'appui du Cerema, en 2025, a suscité l'intérêt de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a décidé de financer un programme d'expérimentations sur plusieurs cas d'usages pour lequel un dossier de demande de subvention a été déposé. Un crédit de 291 000 € a été alloué au SYDESL qui peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses.

Dans cette perspective, un chiffrage des 4 cas d'usages (réseaux humides, GTB, Eclairage public, déchets) a été présenté en commission SI-SIG et en bureau syndical pour un montant total de 625 000 €. L'acquisition-installation des capteurs et antennes Lora, de leurs relais et des connecteurs vers les centres de supervision et l'Hypervision induisent des contrats de prestations de services à hauteur de 374 000 € qui pourront potentiellement déborder sur 2027.

A ce projet viennent s'ajouter des prestations d'accompagnements aux outils et le développement d'un outil de gestion des boucles d'ACC pour un montant de 38 350 €.

C'est donc un montant total de 462 500 € de prestations qu'il faut prévoir en 2026.

1.8.2 Maintenance-Hébergement des solutions applicatives

Les principaux postes de dépenses concernent l'infogérance informatique gérée par C2ip (69 500 €), l'hébergement (cloud) des applications SIG-RH-Finances (45 000 €) puis les

maintenances applicatives elles-mêmes (GEO, RH, Finances, e-Bourgogne, FME, Toolsol, Delta Conso, datalegaldrive – RGPD, etc...).

Les données captées dans le cadre du projet IoT devront être hébergées et supervisées. 75 000 € sont consacrés à ces opérations. L'utilisation de la GeoPlateforme IGN (diffusion du PCRS et de ses mises à jour) est désormais payante à hauteur de 12 000 €. Un abonnement auprès d'un prestataire d'Aide à la Déclaration (PAD) pour nos déclarations de Travaux sera souscrit à hauteur de 20 000 €.

Une enveloppe de 324 000 € doit être prévue en 2026.

1.8.3 Renouvellement de licences et petits matériels informatiques

Ces dépenses concernent le renouvellement des licences, certificats SSL et de signatures électroniques à hauteur de 1 600 €.

Quelques fournitures de connectiques et de casques téléphoniques sont à prévoir à hauteur de 3 000 €.

Cette enveloppe de fonctionnement s'établit à 4 600€ pour 2026.

1.8.4 Equipements informatiques

Le programme de renouvellement du parc des PC et téléphones portables entrepris en 2024 est poursuivi en 2026 à hauteur de 16 400 €.

Le poste d'acquisition majeur en 2026 s'établit à 172 000 € d'investissement et concerne l'acquisition de capteurs et de matériel de communication (antenne Lora notamment) qui équiperont les cas d'usages du projet IoT.

En investissement, c'est donc une enveloppe de 188 400 € qui est prévue en 2026.

1.8.5 Géoréférencement patrimonial des réseaux éclairage public

La réglementation anti-endommagement des réseaux impose le 1er janvier 2020 en zone urbaine et le 1er janvier en 2026 en zone rurale, le géoréférencement des réseaux EP afin de fournir des plans géoréférencés en classe A aux demandeurs de DT et de DICT pour les réseaux enterrés d'Eclairage Public, fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

Toutes les communes rurales ont été réalisées fin 2024.

En 2025, les dépenses ont essentiellement concerné le géoréférencement EP de communes urbaines (Le Creusot sous convention de mandat et Autun qui a transféré sa compétence). Toutes les communes rurales sont réalisées ou en cours à fin 2024.

Pour 2026, une enveloppe de 74 000 € sera budgétée afin de réaliser la 2^{ème} partie d'Autun et quelques éventuelles autres communes urbaines souhaitant se mettre en conformité sous convention de mandats (Lux, Louhans, etc.). Le montant HT de ces travaux est aussi prévu en recette, s'agissant de communes urbaines.

1.8.6 Travaux de mises à jour du PCRS image

Après un premier test réalisé avec succès à l'été 2025, les campagnes de mises à jour du PCRS vont s'inscrire désormais dans un process rodé pour une durée de 4 ans. La campagne de cofinancement lancée en 2023 auprès des EPCI de Saône-et-Loire a en effet permis de réunir 107 500 € que le SYDESL abonnera à même hauteur sur 4 ans. Certains opérateurs de réseaux (Enedis en 2025 et puis GRDF en 2026) contribuent aussi à ces mises à jour du PCRS à hauteur de 50 000 € annuel.

A cet effet, un appel d'offres déjà passé en 2022 et couvrant les travaux de mises à jour du PCRS, de numérisations au format SIG de plans de réseaux existants et de relevés, en classe A, de réseaux métalliques et non métalliques depuis est relancé en 2026. Il permettra ces mises à jour mais aussi la réalisation des travaux géomatiques proposés à nos adhérents dans le cadre du catalogue de prestations géographiques.

Les besoins de mises à jour devraient atteindre 50 000 € / an pour permettre ces opérations qui seront réalisées par ULM.

Une enveloppe globale de 90 000 € doit être prévue en 2026.

1.8.7 Achats de licences et de logiciels

Le SYDESL est sollicité depuis plus années par certains EPCI pour le déploiement d'une solution de gestion de l'assainissement collectif et non collectif. Le Comité syndical a déjà délibéré en ce sens (CS21-040 du 03/06/2021). Deux modules GEO permettent d'y répondre.

Ce sont donc 15 600 € qui sont prévus en 2026 sur ce poste.

1.8.8 Location des copieurs et écran géant

Le marché de location des copieurs a été renouvelé en 2025. Ces copieurs sont en location, tout comme les précédents. L'écran géant de la grande salle de réunion continue lui aussi d'être loué. Ce mode d'acquisition permet de garantir le renouvellement et la maintenance de ces matériels, chers à l'achat et rapidement obsolètes.

4 200 € sont prévus pour ce poste en 2026.

1.8.9 Etudes

Quelques études techniques sont à prévoir en 2026 dans le cadre du projet d'expérimentations IoT. Il s'agit notamment d'une étude de couverture radio du réseau Lora.

Une enveloppe de 25 000 € peut être prévue en 2026 sur ce poste.

1.8.10 Téléphonie et internet

Un renouvellement du marché de téléphonie mobile en 2025 a permis de contenir une hausse de prix irrévocable puisque le SYDESL bénéficiait de forfaits à 7,5€ HT/mois. Ces forfaits passent désormais à 11,50€ sur le réseau Orange pour un coût annuel global de 7500 €. Dans ce poste de dépense, la fibre coûte 4 500 € et la téléphonie fixe sur IP 4 000€. A cela s'ajoute 1000€ d'alarme et de routeur 4G.

17 000€ devraient être réservés en 2026 sur ce poste de télécommunications.

1.8.11 Développement de prestations SIG

Le SYDESL a développé un système d'information géographique permettant aux communes de suivre leurs réseaux et signaler les pannes en éclairage public. L'outil recense aujourd'hui d'autres réseaux (électricité, gaz, télécom) ainsi que d'autres équipements (bornes de recharges pour véhicules électriques, cadastre, PCRS, ortho photos, etc.) et est devenu une référence pour les collectivités dont les besoins, en termes de mutualisations, évoluent.

Le catalogue de prestations géomatiques mis en place en 2023 permet au SYDESL d'étoffer ses capacités à accompagner les structures membres et non-membres de Saône-et-Loire. Plusieurs abonnements ont été pris, par des Syndicats d'eau ou des EPCI par exemple, pour accéder aux fonctionnalités du SIG. En 2026, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec des partenariats en faveur de Saint-Cyr Mère Boitier ou du Département.

Au total, 35 000 € de recettes peuvent être inscrites pour 2026.

1.8.12 Mise à jour du PCRS

Les recherches en cofinancement engagées en 2023 auprès des EPCI ont permis de réunir 108 000 € pour engager les mises à jour du PCRS. Cette somme sera abondée par le SYDESL et permettra de poursuivre le projet pendant 4 ans. Certains opérateurs, dont ENEDIS en 2025 et potentiellement GRDF en 2026 s'associent à la démarche et contribueront à hauteur de 50 000 € à l'exercice pour l'année 2026.

50 000 € peuvent être crédités en recettes sur ce poste pour 2026.

1.8.13 Accompagnement de la Région BFC au projet IoT

Le modèle participatif basé sur l'expérimentation sur lequel nous engageons notre démarche en 2026, notre détermination à faire de la transition numérique un vecteur de la transition écologique, notre volonté d'accompagner les collectivités à se saisir de la donnée pour piloter des politiques publiques ont particulièrement enthousiasmé la Région Bourgogne-Franche-Comté. C'est pourquoi deux dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de la Région BFC.

- 291 000 € ont été attribués au SYDESL en novembre 2025 pour l'expérimentations de cas d'usages à hauteur de 50% de nos dépenses.
- L'AP de la Région BFC a voté la subvention pour le poste de chargé de mission IoT en décembre (rapport 1-1), enveloppe revue à la baisse avec 35 000 € ont été accordés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de décembre.

Au total, le SYDESL bénéficiera de 326 000 € de subventions pour le projet d'expérimentations IoT.

1.9 Transition énergétique

1.9.1 Performance énergétique des bâtiments

En matière d'accompagnement des collectivités en faveur d'économies d'énergie, et vu le contexte énergétique actuel, les services du SYDESL sont de plus en plus sollicités. Pour garantir l'accompagnement, une tarification des missions est appliquée depuis le 1er janvier 2023.

Parmi les missions proposées :

- La mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) permet l'accompagnement et le suivi du patrimoine des collectivités, avec un bilan annuel des consommations d'énergie et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les consommations, dépenses et émissions de gaz à effet de serre.
- La mission d'Economie de Flux permet l'accompagnement plus ciblé autour d'un projet de rénovation énergétique de la collectivité. Il réalise en première approche une visite et une réunion de cadrage du projet. Selon les besoins de la collectivité, il pourra proposer :
 - Un pré-diagnostic énergétique
 - Une étude énergétique, réalisée par un bureau d'études externe (audit, audit DEET, STD)
 - Du conseil à la rénovation, sur les aspects énergétiques, thermiques et de confort d'été

Concernant les études énergétiques, réalisées par des bureaux d'études externes : le budget est estimé à 60 000€. Avec en face : une subvention de 70% de la région Bourgogne Franche Comté, et les 30% restants pris en charge par les communes.

Dépenses	Recettes
Etudes énergétiques	60 000€
	Subvention région 42 000€
	Participation des communes 18 000€

Concernant les financements des postes pour 2026, il est prévu : 95 100 € de subvention de l'ADEME, pour les postes CEP, environ 50 000 € de subvention ACTEE (programme FNCCR), pour les études énergétiques de 2025, et pour le poste d'économe de flux.

Le SYDESL a proposé en 2025 un programme de sensibilisation à destination des écoles maternelles et primaires de Saône et Loire, le programme Ecopousse. Le programme est financé par les CEE à hauteur de 80%, le SYDESL prend à sa charge en 2026 les 20% restants, soit 8 424 €.

1.9.2 Energies renouvelables électriques

Parmi les missions proposées :

- La réalisation d'étude d'opportunités PV toiture. Cette mission d'étude d'opportunité est assurée par un agent à temps complet.
- La mission « Les Générateurs » : soutien au développement des projets Photovoltaïques sol et éoliens. Depuis novembre 2024, quatre générateurs sont en poste sur différents syndicats d'énergie de l'Alliance (Jura, Saône-et-Loire et Côte d'Or). Une convention chapeau a été votée au comité syndical de décembre 2024, répartissant les frais entre syndicats. Le SYDESL devra contribuer pour 2026 à hauteur de 26 700 €, et recevra pour le Générateur en poste au SYDESL environ 35 000 €.
- Un nouvel accompagnement pour le développement des boucles d'AutoConsommation Collective (ACC) est également proposé.

Le poste Générateur est également subventionné par l'ADEME, avec une subvention annuelle de 41 000 €.

Il est prévu environ 40 000 € de recettes sur l'ensemble des prestations du service (performance énergétique des bâtiments et énergies renouvelables).

1.9.3 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le SYDESL valorise les dossiers de CEE pour son propre compte et pour le compte des communes.

Deux cas de figures :

- Les dossiers d'éclairage public pour les collectivités ayant transmis leur compétence, sont valorisés et les CEE sont conservés à 100%.
- Les dossiers travaux ou éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, peuvent être valorisés par le SYDESL qui conserve 10 à 20 % du volume de CEE générés, pour financer le service.

Le SYDESL prend également à sa charge les dépenses de valorisation (procédure administrative payante) auprès du pôle national ainsi que les coûts de contrôles travaux si nécessaire, estimés pour 2026 à 30 000€.

Pour 2025, 70 GWhcumac ont été valorisés sur des travaux effectués en 2024 à hauteur de 8.05€/MWhcumac, et 11 GWhcumac à hauteur de 9.14€/MWhcumac, soit un total de près de 281 917,30 € dont 249 348,09 € redistribués aux communes et 32 569,21 € en faveur du SYDESL.

1.9.4 Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial

Par délibération CS23-075 les élus ont approuvé la mise en place du CCRT avec l'ADEME pour une durée de quatre ans.

Il se décline en deux documents :

- Une convention d'objectif : l'ADEME verse une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets. L'aide, d'un montant maximum de 258 240 € est décomposée comme suit :
 - 50% en partie fixe, versée sur les 2 premières années du CCRT (25% la première année, 25% la deuxième, soit en 2026),
 - 50% en partie variable, versée la dernière année en fonction de l'atteinte des résultats.
- L'animation est réalisée par le chargé de mission chaleur renouvelable.
- Une convention de mandat : elle fixe le montant des fonds délégués par l'ADEME à l'opérateur, à savoir 6 711 760 €. Sur le territoire défini dans la convention, l'opérateur devient le gestionnaire du Fonds chaleur pour les aides forfaitaires. La convention de mandat est en vigueur jusqu'au paiement de l'ensemble des conventions attachées à ce contrat. Le SYDESL avance l'aide aux porteurs de projet et peut solliciter à tout moment un remboursement à l'ADEME.

L'enveloppe attribuée par l'ADEME en 2025 était de 1 500 000 €.

Date CAA	Nom du maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant HT opération (€)	CCRT validé en CAA (€)
févr.-25	Chapaize	Géothermie sonde	115 260	16 473
	Montpont-en-Bresse	Géothermie sonde	243 300	50 300
	Gigny-sur-Saône	Géothermie sonde	145 700	37 400
	O Saveur de l'Instant	Solaire thermique	36 800	13 608
juin-25	Ferme de Blanot	Chaufferie bois	105 700	69 810
	Ferme de Lavaux	Chaufferie bois	49 000	25 620
sept.-25	Commune de Bruailles	Chaufferie bois	435 000	0
	Commune de Givry	Chaufferie bois	1 230 400	201 061
	Société Thermale de Bourbon-Lancy	Géothermie nappe	87 500	26 800
nov.-25	Crèche sur Saône	Chaufferie bois	1 200 000	239 820
	Chauffailles	Chaufferie bois	5 730 000	826 000
TOTAL				1 506 892
Crédits notifiés ADEME / 2025				1 500 000
Reliquat / crédit ADEME 2025				-6 892

Il est proposé pour 2026 de renouveler en dépenses et recettes d'investissement 1 500 000 €.

1.9.5 Groupement d'achat d'énergie

Le Groupement d'Achat d'Énergies Bourgogne Franche-Comté, qui rassemble les 8 syndicats de Bourgogne Franche Comté, comptabilise en Saône-et-Loire 296 membres soit 7 633 points de livraison d'électricité et 1 316 points de livraison de gaz.

La participation en 2026 sera d'environ 13 000 € à verser au SIEEN comprenant le coût du logiciel E-Mage (Société Deepki), et les cotisations ayant été versées en 2025.

Le SYDESL touchera en 2026 76 036.27€ de cotisations des adhérents, pour le marché d'électricité.

Il est à noter que le SYDESL adhère au Groupement d'Achat pour ses consommations d'électricité.

1.9.6 Solidarité

1.9.6.1 Ma Prime Renov' Parcours accompagné

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de sa participation au dispositif « Ma Prime Rénov parcours accompagné », le SYDESL inscrit chaque année une enveloppe de 100 000 € au budget, destinée à subventionner à hauteur de 500 € les opérations de rénovation énergétique de logements de particuliers (aux foyers à revenus modestes et très modestes) domiciliés dans une commune de moins de 5 000 habitants, et qui répondent à certaines conditions.

Pour information, en 2025, 169 dossiers ont été soldés pour un montant de 84 500 €.

1.9.6.2 Fonds départemental de préfinancement des subventions – convention CD71-SYDESL-PROCIVIS

Une convention a été signée le 27 mars 2017 entre le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA, en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration de l'habitat privatif des propriétaires très modestes. Le Comité syndical a, depuis 2017, provisionné à 4 reprises la somme de 50 000 euros par an auprès du fonds départemental PROCIVIS, portant sa participation globale à 200 000 euros.

La SACICAP PROCIVIS BSA s'engage à gérer ce fonds, à instruire les dossiers transmis par les partenaires, à recouvrir les créances et à rendre compte annuellement de cette gestion.
Il est prévu des frais de gestion d'environ 5 000€ pour 2026.

A ce jour, le SYDESL a apporté une participation cumulée totalisant 200 000 € qui a été transférée au nouveau fonds.

1.9.6.3 Fonds de solidarité logement (FSL)

Présent à l'échelle départementale, le FSL regroupe plusieurs partenaires, dont le conseil départemental et la Caf. Il s'agit d'aider les particuliers en difficulté à financer leurs factures d'énergie.

Une enveloppe de 10 000 € est annuellement attribuée par le SYDESL au fonds départemental.

Il est proposé de reconduire cette enveloppe en 2026.

1.9.7 La Société d'Economie Mixte

Pour la Société d'Economie Mixte Locale au service du développement des énergies renouvelables, le capital de départ a été fixé à 1 200 000€ selon la répartition suivante entre les actionnaires :

- SYDESL - 700 000€
- Caisse des Dépôts et Consignation – 250 000€
- Crédit Agricole – 150 000€
- Gaz et Electricité de Bordeaux – 100 000€

Le 5 décembre 2022, les actionnaires de la SEML ont signé les statuts et le pacte actant officiellement la naissance de la nouvelle structure : SEML Saône-et-Loire Energies Renouvelables. La moitié du capital avait alors été libérée par les actionnaires à la création de la société. 350 000€ ont donc été versés par le SYDESL pour abonder au capital en faveur des projets de production d'énergies renouvelables.

A l'été 2025, la seconde moitié du capital, a été libérée et versée par les actionnaires, soit 350 000€ par le SYDESL.

Il n'est pas prévu d'augmentation du capital pour 2026.

1.9.8 La Régie de Chaleur (Budget annexe)

Sur l'année 2025 le SYDESL a mis en place un Service Public Industriel et Commercial, accompagné de son budget annexe : « la régie de chaleur SYDESL Chaleur Renouvelable » permettant de porter des projets de chaufferies et réseaux de chaleur pour les collectivités dans le but de faciliter la réalisation et l'exploitation de ces projets.

En Octobre 2025, Salornay-sur-Guye et Châtenoy-le-Royal ont transféré au SYDESL leurs compétences « production et distribution de chaleur via un réseau ». De ce fait la régie SYDESL Chaleur Renouvelable a la charge de concrétiser ces projets.

Le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été réalisé sur cette fin d'année pour chacun de ces projets.

Dès le premier trimestre 2026 sont envisagées les premières dépenses concernant les études d'avants projets et vont se poursuivre tout au long de l'année avec un objectif de signature des marchés de travaux dans l'été. A partir de septembre et jusqu'à la fin de l'année 2026 sont prévues des charges de maîtrise d'œuvre concernant les missions Direction de l'Exécution des Travaux

(DET) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC). Ces dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre sont évaluées au total sur l'année à 170 000 € en 2026.

Ces dépenses d'investissements seront financées par un emprunt qui sera également à destination des premiers travaux de construction du génie civil de ces chaufferies (estimation 130 000 € en 2026). Cet emprunt est estimé à 300 000 € et sera contractualisé avec une première anuité due en mars 2027.

Aucune recette liée à la vente de chaleur n'est attendue en 2026.

Les seules recettes qui pourront être constatées proviendront des cotisations des communes à la suite de leurs transferts de compétence, pour un montant annuel de 7 780 €.

Les charges de fonctionnement essentiellement constituées de charges salariales et de fonctionnement du service sont attendues constantes en 2026 pour un montant de 80 000 €. A cela s'ajoute les intérêts d'emprunt pour un total estimé à 3 000 €.

			2026
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	188 739,46 €	
	RECETTES	188 739,46 €	
	équilibre	- €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	300 000 €	
	RECETTES	300 000 €	
	équilibre	- €	

	Intitulé	Article (nomenclature M4)	2026
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		188 739,46 €
	Charges à caractère général P1 + P2 + P3		185 739,46 €
	Charges personnel régie 648	80 000,00 €	
	quote-part de dépenses communes BP 6288	100,00 €	
	Versement organismes de formation 618	225,00 €	
	Fourniture administratives 6064	100,00 €	
	Carburant 6065	200,00 €	
	Lavage et entretien véhicule 61551	50,00 €	
	Frais de déplacements 6251	300,00 €	
	Trains et télépeages 6247	500,00 €	
	Fourniture petits équipements 6063	100,00 €	
	Régularisation centimes 6588	10,00 €	
	Études et recherches 617	104 154,46 €	
	Honoraires AMO 6226		
	Suivi d'exploitation 611	- €	
	Taxe foncière 635111		
	Assurance 6161	- €	
	Charges financières (= intérêt du prêt)	6611	3 000,00 €
	Opérations ordre de transfert entre section		- €
	Dotations aux provisions et amortissements	6811	- €
	Impôts sur les bénéfices		- €
	Virement à la section d'investissement	23	- €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		188 739,46 €
F - Dépenses	Vente de produits fabriqués, prestations R1 et R2 GLOBAL		- €
	Vente chaîne Consommation R1		- €
	Abonnement R2 global (hors R23 et R24 prépayés)		- €
	R24 Reprise préalablement amorti		- €
	Dotation initiale de la Régie	7741	
	Affection du résultat	002	180 959,46 €
	Cotisation statutaires	7588	7 780,00 €
	Opérations ordre de transfert entre section		- €
	77 - Produits exceptionnels / subventions amorties	77	- €

	Chapitre	Article	2026
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		300 000,00 €
I - Dépenses	Immobilisations incorporelles Etudes préalables	2081	170 000,00 €
	Immobilisations Construction Chaufferie + réseaux	2313	130 000,00 €
	Opérations ordre de transfert entre section		- €
	Amortissement des subventions 1504-1391		- €
	Emprunt et dettes assortis de conditions particulières		- €
	Emprunt et dettes assimilées (intérêts)	1641	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		300 000,00 €
I - Recettes	Subventions d'investissement	1318	- €
	Emprunt et dettes assimilées	1641	300 000,00 €
	Opérations d'ordre de transfert entre section		- €
	Dotations aux amortissements 28		- €
	Distributions, fonds divers et réserves 1021		
	Affection du résultat part besoin de financement 1068		
	Virement de la section de fonctionnement 021		- €

1.9.9 Mobilités durables

1.9.9.1 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

En séance du Comité syndical du 10 juin 2024, les élus du SYDESL ont acté le changement de gouvernance des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par le lancement d'un appel à initiative privé (AIP) qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'implantation des bornes et de leur entretien à un opérateur privé. En séance du Comité syndical du 12 décembre 2024, les élus ont également choisi de céder à cet opérateur les bornes installées historiquement par le SYDESL.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en 2025 et l'AIP a été confié à l'opérateur QWELLO. Cet opérateur reprend l'ensemble des bornes du SYDESL qui seront intégralement remplacées entre le 15 juillet 2025 et le 31 décembre 2025. Il s'engage également à déployer de nouvelles bornes à partir du 1er janvier 2026. L'ensemble des opérations, investissement, fonctionnement et frais de raccordement ou extension électrique est entièrement à la charge de l'opérateur QWELLO.

Par ailleurs, au titre de la prestation d'animation de l'AIP portée par le SYDESL, QWELLO s'engage à verser annuellement au SYDESL 2% du chiffre d'affaires des bornes qu'il aura installées. Pour 2026 ce montant est estimé à 2 000 euros.

En conséquence, le SYDESL n'aura plus de frais pour la gestion des bornes mais devra régler, en 2026, le solde des affaires lancées en 2025 sur le marché partagé jusqu'alors avec les autres syndicats.

DEPENSES 2026

4ème trimestre 2025 Frais de maintenance + monétique	10 000 €
Facture d'électricité 2025	40 000 €
Frais de gestion de rétrocension des recettes sur recharge 2025	13 000 €

RECETTES 2026

Recharges du 4ème Trimestre 2025	7 000 €
----------------------------------	---------

Outre le solde du 4ème trimestre 2025, le SYDESL ne percevra plus le fruit de la recharge des bornes, n'étant plus le maître d'ouvrage ni le propriétaire des compteurs d'électricité. C'est QWELLO qui se rémunérera sur la vente en contrepartie des dépenses qu'il aura engagées.

1.9.9.2 HYDROGENE, GNV et autres sources de mobilité durable

Hydrogène

En 2021, le SYDESL s'est positionné pour accompagner les études des EPCI en vue du développement d'un écosystème territorial hydrogène. Il s'agissait de compléter l'aide attribuée par l'ADEME dans le cadre d'un appel à projet.

Aucun versement n'a été effectué en 2023 et 2024.

Cette aide de l'ADEME a couru en 2024 sur une courte période (terminée en octobre) sous la forme d'un appel à candidature et n'a pas été reconduite en 2025. Pour 2026, l'ADEME n'a pas encore confirmé la suite.

En Saône-et-Loire, pas de collectivité identifiée comme susceptible de solliciter notre aide sur le sujet.

Poste mutualisé

En 2024, le SYDESL a validé sa participation au financement d'un poste régional mutualisé pour favoriser l'émergence de station de recharge multi énergie. Ce projet est mené en partenariat avec l'ADEME, GRDF, GRTGAZ, le SDE 70, le SICECO (21) et l'AFTRAL (Apprendre à se Former en TRansport et Logistique).

Le poste sera pourvu en 2026 et une participation annuelle de 10 000 € sera à verser par le SYDESL (convention de 3 ans).

2 LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les ressources de gestion courante

Dans cette catégorie de ressources figurent notamment les recettes récurrentes (de gestion), qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2026, dont :

- La redevance de concessions gaz pour 321 K€
- La redevance de concessions électricité pour 3.200 K€
- Le remboursement PCT par ENEDIS pour 760 K€

2.2 Les autres recettes réelles

Le FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments de l'année 2024 est estimé à hauteur de 243 K€.

Les atténuations de charges correspondent au versement de la taxe sur l'électricité (TICFE) pour 7.200 K€.

2.3 Evolution des autres ressources réelles

Les produits exceptionnels sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 500 €.

Globalement, les ressources réelles de fonctionnement passeraient de 18 751 K€ au BP 2025 à 19 701 K€ au BP 2026, soit une augmentation d'environ 5 %.

2.4 Le résultat de fonctionnement reporté

L'excédent global de l'exercice 2025, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, serait de +17 632 K€.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2025 qui s'élève à +17 632 K€, serait affecté pour 8 299 K€ au compte 1068 pour alimenter la section d'investissement, le reste serait affecté à la section de fonctionnement pour couvrir notamment l'augmentation des charges à caractère général, soit 9 333 K€.

3 LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Dans cette catégorie de charges figurent notamment les dépenses récurrentes qui concourent au fonctionnement régulier du service pour l'année 2026.

3.1 Les charges à caractère général

Pour mémoire, figurait au BP 2025 (BP + 3 DM), et pour cette catégorie de dépenses, la somme de 8 023 K€ pour une consommation au compte administratif de 5 227 K€. Cette différence s'explique

par le fait que nous avons beaucoup d'engagements non soldés pour lesquels la prestation n'a pas été réalisée au 31/12/2025 et donc non mandatée.

Les divers postes des dépenses générales sont estimés à 8 496 K€ au BP 2026, contre 7 999 K€ au BP 2025.

Cette augmentation de 496 K€ prend en compte les diverses augmentations de prix encore annoncées par les fournisseurs, comme pour les assurances, les prévisions de travaux et les besoins en informatique, notamment sur la maintenance. Des dépenses nouvelles viennent également expliquer cette augmentation : dépenses liées au projet lot pour 439 K€.

Dans ces conditions, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 8 023 K€ au BP 2025 (+DM) à 8 496 K€ au BP 2026, soit une augmentation de 6 % entre les budgets primitifs 2025 et 2026.

3.2 Les charges de personnel

3.2.1 Effectifs

Au 31 décembre 2025, le SYDESL compte 43 agents permanents.

On peut noter pour cette année 2025 la création des postes suivants :

- 1 Directeur Régie Chaleur
- 1 Ingénieur pour le poste de Chargé de mission Territoire Intelligent et Durable

3.2.2 Perspectives 2026

Compte tenu du contexte financier, en 2026, le SYDESL sera particulièrement vigilant à stabiliser ses effectifs. L'augmentation des charges de personnel est essentiellement due à la hausse de 3 points par an du taux de cotisation patronale à la CNRACL, qui se poursuit jusqu'en 2028, ainsi qu'au GVT (glissement vieillesse technicité). La mise en place de la participation employeur à hauteur de 60% sur le maintien de salaire et de 25€ par agent sur la mutuelle santé viennent également impacter le chapitre des dépenses de personnel.

Compte tenu de ce qui précède, le budget relatif aux dépenses de personnel passerait de 2 801 K€ au BP 2025 à 2 805 K€ au BP 2026.

3.2.3 La formation

Face à l'évolution des missions et des attentes des collectivités membres du SYDESL, il est essentiel d'adapter les compétences des agents. Le plan de formation sera donc mis à jour à l'issu des entretiens annuels des agents début 2026.

Pour 2026, il est proposé d'inscrire 25 K€ au BP, comme au BP 2025.

3.3 Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante, brevets & licences, indemnités des élus, subventions, pourraient s'élever à 825 K€, à comparer aux 974 K€ inscrit au BP 2025. Soit une baisse de 15%, due notamment à la baisse du versement des CEE aux communes et à la dotation initiale octroyée à la régie de chaleur.

3.4 Les charges financières

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SYDESL.

Les frais financiers seraient provisionnés à hauteur de 140 K€ au BP 2026, contre une prévision de 111 K€ au BP 2025.

Cette hausse correspond au déblocage de la troisième et dernière tranche de l'emprunt Intracting en fin d'année 2025.

Il faut noter que cette hausse a également un impact sur les intérêts courus non échus (ICNE), écritures comptables qui permettent de rattacher les intérêts bancaires réellement payés sur une période donnée.

3.5 Les autres charges

Les charges exceptionnelles sont constituées des annulations de titres sur exercices antérieurs, inscrites à hauteur de 20 K€, comme en 2025.

Globalement, les dépenses réelles de la section de fonctionnement passeraient de 12 704 K€ au BP 2025 (+ 3 DM) à 12 827 K€ au BP 2026, soit une augmentation de 123 K€ ou 1 %.

3.6 Les subventions

3.6.1 Electriciens sans frontière

En 2025, le Comité Syndical a octroyé à l'association Electriciens sans frontières une subvention de 20 K€ pour :

- Soutien à l'Ukraine pour 10 K€ pour l'envoi de groupes électrogènes pour l'électrification des hôpitaux de campagne sur les zones en guerre et l'électrification de lieux de vie.
- Soutien au Togo pour 10 K€ pour la poursuite du projet d'électrification des écoles et d'adduction d'eau pour la consommation, et le forage pour latrines et maraîchage.

Pour 2026, aucune demande n'a été reçue au SYDESL à ce jour, mais il est fort probable qu'ESF se manifeste dans les semaines à venir.

3.6.2 Comité des Œuvres Sociales du SYDESL (COS)

Association qui permet aux agents du SYDESL de bénéficier de certaines prestations sociales.

L'association organise notamment des sorties diverses au cours de l'année (café-théâtre, voyages, rafting, consolidation d'équipes, ...) Les agents du SYDESL bénéficient également de chèques vacances et Cadhoc.

En 2025, le SYDESL a versé au COS une subvention de 37 K€.

Une demande de subvention à hauteur de 38 K€ est donc demandée pour 2026.

3.7 Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe du présent rapport.

Les prévisions de dépenses de gestion des services pour 2026 seraient de 12 662 K€ contre 12 528 K€ au BP 2025 (+ 3 DM).

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers et dotations seraient de 12 827 K€ contre 12 704 K€ au BP 2025 (+3 DM).

En ajoutant les écritures d'ordre, la section de fonctionnement baisserait globalement, par rapport au BP 2025, de 973 K€ (- 3 %), pour un nouveau montant de 29 184 K€, contre 30 157 K€ au BP 2025 (+ 3 DM).

4 LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

Des opérations d'ordres patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), équilibrées au sein de cette section, correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement, ont été exécutées au compte administratif 2025 à hauteur de 655 K€, contre 1 357 K€ initialement prévu au BP 2025.

1 050 K€ sont prévus pour 2026.

5 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5.1 Les recettes réelles

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) est une ressource qui provient de l'Etat. Elle correspond à la restitution d'une partie de la TVA versée par le service au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2026, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2024, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %.

Cette recette s'élèverait à 1 475 K€ au BP 2026.

5.2 L'emprunt Intracting

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie.

Au SYDESL cet emprunt a été fléché sur tout ce qui concerne l'éclairage public. Cet emprunt est composé de 3 tranches dont une première tranche a été débloquée fin 2023.

Une seconde tranche de cet emprunt a été versée fin 2024, pour un montant de 2.000 K€.

La troisième et dernière tranche a été versée fin 2025 pour 2.000 K€.

5.3 Le solde de l'exercice antérieur

Le solde de l'exercice 2025 pour la section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, serait de – 2 003 K€.

Les crédits reportés s'élèveraient à 11 714 K€ en dépenses et 14 117 K€ en recettes, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2025 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2026.

Après neutralisation des reports, l'excédent net est de 400 K€.

6 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

6.1 Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement présentées dans la première partie du rapport seraient de 37 872 K€ au BP 2026, contre 39 743 K€ au BP 2025 (+ 3 DM).

Ces différents projets feront l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la présentation du BP 2026.

6.2 Les dépenses financières

Les dépenses financières consacrées au remboursement du capital de la dette seraient de 600 K€ au BP 2026, contre 787 K€ au BP 2025.

6.3 Les grandes masses financières

Tous ces éléments étant exposés, l'évolution du budget du SYDESL, pour l'année 2026, pourrait se résumer ainsi :

- La section de fonctionnement passerait de 30 157 K€ au BP 2025 à 29 184 K€ au BP 2026.
- La section d'investissement passerait de 54 589 K€ au BP 2025, reports inclus, et opérations d'ordre patrimoniales incluses, à 55 322 K€ au BP 2026, reports inclus et opérations d'ordre patrimoniales incluses également.

7 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE AU SYDESL

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifie l'article L. 3312-1 du CGCT, lequel dispose désormais que ce point fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientation budgétaires. La loi Notre du 07/08/2015 renforce ces dispositions.

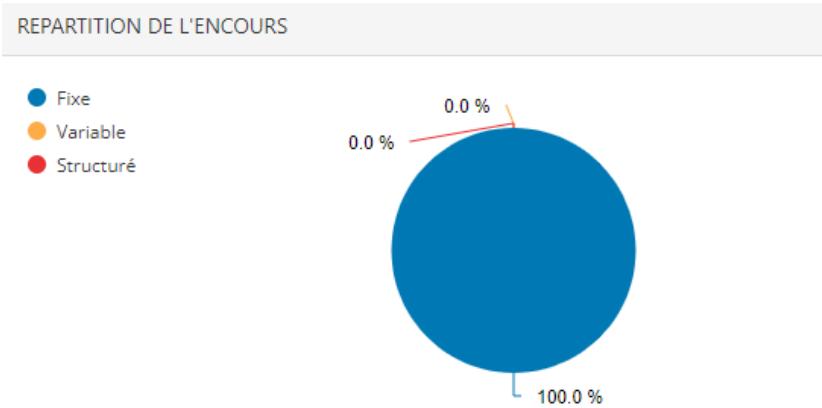
7.1 La dette au 31 décembre 2025

Le volume de la dette, capital restant dû (CRD) :

Eléments de synthèse	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
La dette globale est de	4 435 K€	6 015 K€
Son taux moyen s'élève à	2.69 %	2.34 %
Sa durée résiduelle moyenne est de	10 ans et 10 mois	10 ans et 11 mois

La durée résiduelle moyenne est la durée restante avant l'extinction totale de la dette.
Le nombre d'emprunts en cours est de 4.

7.2 La structure de la dette



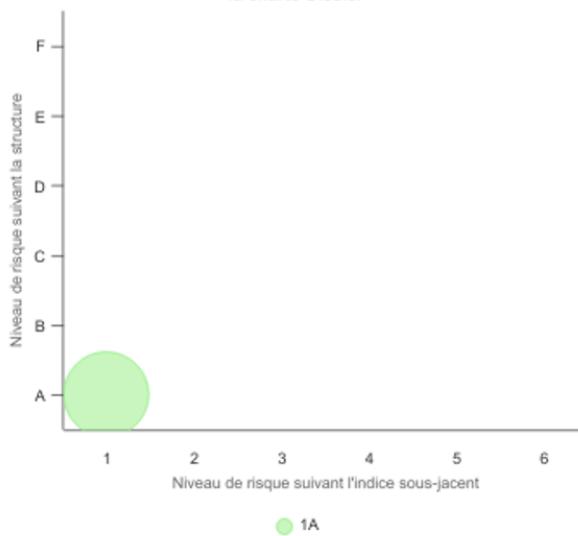
L'ensemble de la nature de la dette au SYDESL est fixe.

7.3 La dette selon la charte de bonne conduite

(Charte Gissler)

Le graphique ci-dessous permet de constater que tous les emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou « toxique »).

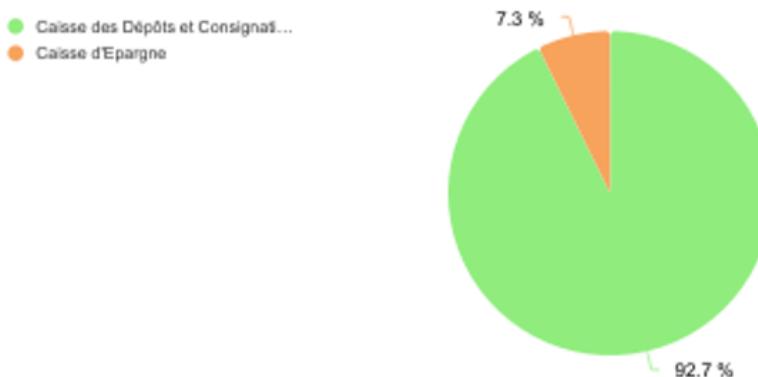
Classification de l'encours au 31/12/2025 en fin de journée selon
la charte Gissler



Catégorie	Encours au 31/12/2025	%
1 - A	6 015 K€	100,00 %
Total	6 015 K€	100 %

100% de l'encours de la dette est classée en 1-A dans la Charte Gissler.

7.4 Les partenaires financiers du SYDESL



Prêteurs	31/12/2025	
Caisse des Dépôts et Consignations	5 576 K€	92,70 %
Caisse d'Epargne	439 K€	7,30 %
Total	6 015 K€	100 %

Les principaux prêteurs sont les suivants : Caisse des Dépôts et Consignations (+92,70%), Caisse d'Epargne (+7,30%).

La diversification des prêteurs est une saine méthode de gestion puisqu'elle limite la dépendance de la structure par rapport à chacun de ses partenaires financiers.

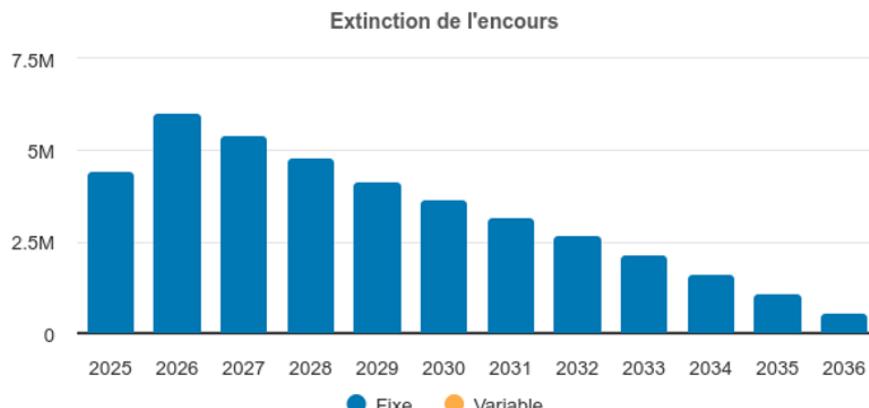
7.5 Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en 2 parties. Pour 2025, l'annuité de la dette a été de 524 K€ :

- L'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à 421 K€ ;

- Le remboursement des intérêts liés à la dette (hors ICNE), supporté par la section de fonctionnement, était de 103 K€.

Pour 2026, l'annuité de la dette serait de 728 K€ (hors ICNE)



7.6 La simulation de l'évolution de la dette

Exercice	Encours début	Capital	Intérêts	Tirage	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2025	4 435 K€	421 K€	103 K€	2 000 K€	2,34 %	2,40 %	524 K€
2026	6 015 K€	597 K€	131 K€	0 K€	2,37 %	2,23 %	728 K€
2027	5 417 K€	614 K€	115 K€	0 K€	2,25 %	2,17 %	728 K€
2028	4 804 K€	630 K€	98 K€	0 K€	2,09 %	2,10 %	728 K€
2029	4 173 K€	486 K€	83 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2030	3 687 K€	496 K€	74 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2031	3 191 K€	506 K€	64 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2032	2 685 K€	516 K€	54 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2033	2 169 K€	526 K€	43 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2034	1 643 K€	537 K€	33 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2035	1 106 K€	548 K€	22 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€
2036	559 K€	559 K€	11 K€	0 K€	2,00 %	2,00 %	570 K€

ANNEXES

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2025	2026
011 Charges à caractère général - TOTAL	8 023 654,00	8 496 528,34
011 Charges à caractère général - Continuité du Service	7 750 554,00	8 442 029,89
011 Charges à caractère général - Fluides énergétiques	273 100,00	54 498,45
012 Charges de personnel et frais assimilés - TOTAL	2 801 000,00	2 805 125,18
012 Charges de personnel et frais assimilés - Non titulaires & Titulaires	2 801 000,00	2 805 125,18
014 Atténuation de produits - TOTAL	530 000,00	535 000,00
65 Autres charges de gestion courante - TOTAL	1 174 200,00	825 401,47
Total dépenses de gestion des services	12 528 854,00	12 662 054,99
66 Charges financières - TOTAL	111 000,00	140 000,00
66 Dette propre & autres frais financiers (<i>dont I.C.N.E.</i>)	111 000,00	140 000,00
67 Charges exceptionnelles	55 000,00	20 000,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	9 600,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	12 704 454,00	12 827 054,99
OPERATIONS D'ORDRE	2025	
042 Opérations ordre entre sections	1 410 000,00	1 300 000,00
675 Valeurs comptables des immo. Cédées		
6761 Dif./rRéal. Transférées en inv.		
6811 Dot. Amort.	1 410 000,00	1 300 000,00
023 Virement complémentaire à l'inv.	16 043 250,87	15 057 843,68
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 410 000,00	1 300 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	30 157 704,87	29 184 898,67

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES	2 025	2 026
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	4 608 750,72	4 776 683,09
704 - Travaux	3 556 500,00	4 019 828,43
70323 - Redevance occupation domaine public	161 800,00	150 000,00
706888 - Autres prestations de services	152 250,00	168 854,66
7083 - Locations diverses	45 000,00	0,00
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00	4 000,00
7088 - Autres produits d'activités annexes	693 200,72	434 000,00
731 IMPOTS & TAXES	7 200 000,00	7 200 000,00
74 Participations	2 767 170,00	3 313 054,67
744 - FCTVA	306 500,00	243 000,00
7472 - Régions	56 100,00	345 500,00
74748 - Autres communes	2 113 810,00	2 093 921,20
74758 - Autres groupements	159 800,00	221 076,47
747888 - Autres	65 000,00	51 667,00
74888 - Autres attributions et participations	65 960,00	357 890,00
75 Autres produits de gestion courante	4 952 452,87	4 383 532,66
752 - Revenus des immeubles	1 800,00	1 850,00
755 - Débits et pénalités reçus	604 642,87	2 500,00
757 -Subventions		
75813 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	4 279 000,00	4 281 000,00
75888 - Autres produits divers de gestion courante	67 010,00	98 182,66
013 Atténuation de charges	25 000,00	25 000,00
Total recettes de gestion des services	19 553 373,59	19 698 270,42
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels	500,00	500,00
78 Reprises sur provisions	18 820,00	3 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	19 572 693,59	19 701 770,42
OPERATIONS D'ORDRE		
042 Opérations ordre entre sections	128 000,00	150 000,00
777 Quote-part des subventions transférées	128 000,00	150 000,00
7761 Différences sur réalisations		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	128 000,00	150 000,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	19 700 693,59	19 851 770,42
RESULTAT REPORTÉ N-1		
002 Résultat de fonctionnement reporté	10 457 011,28	9 333 128,25
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 157 704,87	29 184 898,67

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	BP 2026
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	39 743 192,99	37 872 627,78
Chapitre 20	1 615 000,00	1 627 476,08
Chapitre 21	771 105,49	537 986,50
Chapitre 23	37 357 087,50	35 707 165,20
204 Subventions d'équipement versées		
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	787 000,00	600 000,00
Chapitre 13 - Comptes 13248 & 1328	15 000,00	0,00
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	350 000,00	0,00
1641 Emprunts en €	422 000,00	600 000,00
4581 Opérations sous mandat (à subdiviser par nature)	3 874 555,00	4 947 571,50
020 Dépenses imprévues		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	44 404 747,99	43 420 199,28
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
041 - Opérations patrimoniales	1 357 200,00	1 050 000,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION		
040 Opérations ordre entre sections	128 000,00	150 000,00
139 Subventions d'invt. repr. au c/rés	128 000,00	150 000,00
192 Moins-values de cession		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 485 200,00	1 200 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	45 889 947,99	44 620 199,28
001 Solde d'exécution investissement reporté	8 699 220,88	10 702 385,94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	54 589 168,87	55 322 585,22

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2025 + DM	BP 2026
Recettes d'équipement	21 276 281,18	20 138 029,35
Chapitre 13 - Subventions investissement reçues	21 276 281,18	20 138 029,35
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
Recettes financières	3 024 700,00	4 120 086,67
10222 F.C.T.V.A.	1 017 500,00	1 475 000,00
1641 - Emprunts & dettes assimilés	2 000 000,00	2 645 086,67
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	7 200,00	
024 Produits de cessions des immobilisations	200 847,00	0,00
4582 Opérations sous mandats (à subdiviser par nature)	3 874 555,00	5 357 039,00
TOTAL DES RECETTES REELLES	28 376 383,18	29 615 155,02
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION		
041 - Opérations patrimoniales	1 357 200,00	1 050 000,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION		
040 Opérations ordre entre sections	17 453 250,87	16 357 843,68
<i>192 Plus-values de cession</i>		
<i>20,21,26,27 VNC des immo. cédées</i>		
<i>28 Amortissement des immo</i>	<i>1 410 000,00</i>	<i>1 300 000,00</i>
<i>021 Virement section de Fonctionnement</i>	<i>16 043 250,87</i>	<i>15 057 843,68</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	18 810 450,87	17 407 843,68
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	47 186 834,05	47 022 998,70
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	7 402 334,82	8 299 586,52
001 Solde d'exécution investissement reporté		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (sauf cessions actif)	54 589 168,87	55 322 585,22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)

Séance du 22 janvier 2026

Le vingt-deux janvier de l'année deux-mille-vingt-six, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni au SYDESL à MACON à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 15 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de mandats : 826

Etaient présents : Mme et/ou M. Pierre AVENAS - Jean Louis BAJAUD - Michel BERTHIER - Georges BORDAT - Michel CHARLEUX - Robert CHASSERY - Vincent CHAUDET - Joël DESSOLIN - Dominique DEYNOUX - Sébastien FIERIMONTE - Jean Marc FRIZOT - Daniel GELIN - Fabien GENET - Jean Pierre GIRARDEAU - François GUILLEMAUT - Alain LE CLOIREC - Landry LEONARD - Jean Louis MARTIN - Marie-France MAUNY - Michel MAYA - Claude MENNELLA - Jean-Luc PAQUELIER - Sylvain PATRU - Didier PICARD - Patrick PINARD - Bernard PLET - Bernard POIZEAU - Bruno POUCHET - Christian PROTET - Hervé REYNAUD - Jean SAINSON - Paul THEBAULT - René VARIN - Lucien VERCHERE - Jean-Claude VIEUX - Pierre VIRELY - Patrick BUOT - Stéphane FREMYET (38)

Etaient excusés avec pouvoir : (4 élus)

Benjamin CARON	Pouvoir à	François GUILLEMAUT
Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	Robert CHASSERY
Bernard DURAND	Pouvoir à	Jean-Marc FRIZOT
Fabrice LAROCHE	Pouvoir à	Alain LECLOIREC

Etaient excusés : Mme et/ou Françoise ANDRE – Bruno BADET – Françoise BERNARD – Hubert BURTIN – Hervé CARDON – Alain CHAILLET – Gilles CHAVIGNON – Christian CLERC – Jean CORNU – Cédric DAUGE – Armando DE ABREU – Marie-Thérèse DREVET – Patrick DUTRONCY – Franck FEVRE – Jennifer GOFFINET – Nathalie GONCALVES – Haggai HES – Wladyslaw KRYWONOS – Michel LACHEZE – Alain LANCIAU – Gilles MAITRE – Eric MARECHAL – Jean-Claude MENAGER – Jean PERCHE – Christian PERRAUD – Patrick PERRUCAUD – Jean PISSELOUP – Gilles PLATRET – Sylvain RENAUD – André RIBOULIN – Enio SALCE – Vittorio SPARTA – Didier VERJUX – Elisabeth VITTON (34 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – LAURENT - CHEVALIER – JORGE - MAZILLE MM. JACCON – DEGROLARD – JOURNET – ADE – BERGMANN - GARCON

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Sébastien FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 5 avril 2026.

CS26-002

Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) – Reversement aux communes urbaines pour les exercices 2025-2026

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2224-31 et L.5212-24,

Vu le décret n°2022-129 du 4 février 2022 relatif à perception de la Taxe Intérieure communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE),

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2025-356-0001 du 22 décembre 2025 et son annexe indiquant le montant de TICFE alloué au SYDESL pour l'année 2025 : 7 548 446 euros ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYDESL n°CS20-045 du 16 octobre 2020 et CS23-011 du 16 mars 2023 relatives au versement aux communes de la TICFE ;

Considérant que les 16 communes actuellement concernées par le versement sont : Châtenoy-en-Bresse, Chevagny-les-Chevrières, La Clayette, Les Bizots, Ecuisses, Génelard, Gourdon, Lux, Marcigny, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint Laurent D'Andenay, Saint-Sernin-du-Bois, Sornay ;

Considérant que depuis 2023, les fournisseurs d'électricité ne reversent plus cette taxe directement au SYDESL mais versent les montants aux services fiscaux (DGFIP) qui se chargent dans un second temps de reverser au SYDESL la part qui lui revient. Les montants reversés par les services de l'Etat font l'objet d'une avance basée sur les données des années précédentes puis d'un ajustement de régularisation en fin d'année ;

Considérant que pour 2026, dans l'attente de la parution de l'arrêté préfectoral en fin d'année, il sera reversé le montant 2025 (7 548 446 euros) réparti trimestriellement au prorata de la consommation connue pour chaque commune. Une régularisation interviendra en fin d'année après parution de l'arrêté préfectoral qui fixera le montant total 2026. Les données de consommation d'Enedis mises à jour permettront d'ajuster la répartition par commune ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de versement communal pour 2025 s'appuyant sur l'arrêté préfectoral n° 2025-356-001 du 22 décembre 2025 (annexe 1) ;

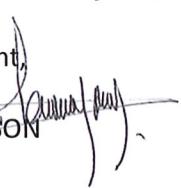
APPROUVE le montant d'avance sur versement communal pour 2026, basé sur le montant 2025 et la part de chaque commune dans la consommation des usagers de moins de 250 kVA en 2024 (annexe 2) ;

MANDATE le Président ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Sébastien FIERIMONTE



ANNEXE 1**Tableau de calcul de versement TICFE 2025 aux communes**

Code INSEE	COMMUNES	Montant brut versé pour les 3 1ers trimestres 2025 [A]	Montant brut arrondi à reverser en 2025 [B]	Montant brut arrondi restant à reverser au 4e trimestre 2025 [B-A]	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	8 426,39 €	10 945,25 €	2 518,86 €	2 506,27 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	26 906,32 €	34 949,31 €	8 042,98 €	8 002,77 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	10 692,79 €	13 889,14 €	3 196,35 €	3 180,37 €
71133	LA CLAYETTE	38 412,70 €	49 895,23 €	11 482,53 €	11 425,12 €
71187	ECUSSSES	32 310,83 €	41 969,36 €	9 658,53 €	9 610,24 €
71212	GENELARD	25 279,16 €	32 835,74 €	7 556,58 €	7 518,80 €
71222	GOURDON	22 315,39 €	28 986,03 €	6 670,64 €	6 637,29 €
71269	LUX	34 751,58 €	45 139,71 €	10 388,13 €	10 336,19 €
71275	MARCIGNY	40 272,31 €	52 310,73 €	12 038,42 €	11 978,23 €
71346	PERRECY LES FORGES	27 371,23 €	35 553,18 €	8 181,96 €	8 141,05 €
71356	POUILLOUX	16 910,89 €	21 965,98 €	5 055,09 €	5 029,82 €
71390	ST BERAIN SOUS SANVIGNES	18 073,15 €	23 475,67 €	5 402,52 €	5 375,51 €
71412	ST EUSEBE	20 978,80 €	27 249,89 €	6 271,10 €	6 239,74 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	16 504,09 €	21 437,59 €	4 933,49 €	4 908,83 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	27 371,23 €	35 553,18 €	8 181,96 €	8 141,05 €
71528	SORNAY	32 891,96 €	42 724,21 €	9 832,24 €	9 783,08 €
	TOTAL	399 468,81 €	518 880,21 €	119 411,40 €	118 814,34 €

*Conformément à la convention de versement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.

ANNEXE 2**Tableau de calcul de versement TICFE 2026 aux communes**

Code INSEE	COMMUNES	Part arrondie de la consommation C4 C5 2023 – fournie par Enedis [A]	Montant brut arrondi à reverser au 1er trimestre 2025 [B] (TICFE 2024*[A] / 4)	Montant net arrondi à reverser en € (99,5% du montant total brut)
71038	LES BIZOTS	0,143%	2 698,57 €	2 685,08 €
71117	CHATENOY EN BRESSE	0,46%	8 624,10 €	8 580,98 €
71126	CHEVAGNY LES CHEVRIERES	0,18%	3 321,32 €	3 304,71 €
71133	LA CLAYETTE	0,74%	13 945,75 €	13 876,03 €
71187	ECUISSSES	0,55%	10 341,37 €	10 289,66 €
71212	GENELARD	0,48%	9 114,75 €	9 069,17 €
71222	GORDON	0,30%	5 736,82 €	5 708,13 €
71269	LUX	0,61%	11 454,77 €	11 397,49 €
71275	MARCIGNY	0,79%	14 832,70 €	14 758,53 €
71346	PERRECY LES FORGES	0,48%	8 963,78 €	8 918,96 €
71356	POUILLOUX	0,29%	5 397,14 €	5 370,15 €
71390	ST BERAIN SOUS SANVIGNES	0,34%	6 397,31 €	6 365,32 €
71412	ST EUSEBE	0,41%	7 661,67 €	7 623,36 €
71436	ST LAURENT D'ANDENAY	0,28%	5 189,56 €	5 163,61 €
71479	ST SERNIN DU BOIS	0,46%	8 737,33 €	8 693,64 €
71528	SORNAY	0,57%	10 775,41 €	10 721,53 €
	TOTAL		133 192,33 €	132 526,37 €

*Conformément à la convention de versement établie entre chaque commune et le SYDESL des frais de 0,5% seront retenus par le SYDESL aux montants présentés.